



Procès verbal Conseil Municipal

Date 15 Octobre 2014

Lieu Salle du Conseil

Début / fin 19h20/22h00

Présents : HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MARCAND Marlène, REINHARD David, MOLITOR Thierry, BRICE Cindy, MOREL Jean-Christophe, DONATI Gérard, ALBRIEUX Astrid, LAINE Angélique, Jean Marie KIHN (retard, arrivé à 20h16)

Absents excusés : SIBLOT Hayette donne pouvoir à Marlène MARCAND, KEBAILI Nora donne pouvoir à Thierry GABLE, Delphine Meyer donne pouvoir à Nathalie HUGENSCHMITT,

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h20

Les secrétaires de séance sont : Marlène MARCAND, Adjointe à l'administration et à la citoyenneté et Marjorie ROUSSEL, Adjoint administratif 1ère classe.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques concernant le conseil municipal du 20 juin 2014.

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre à 19h00

1. Citoyenneté

1.1 Constitution de la Commission APMR

2. Enfance jeunesse

2.1 Convention prestation de service Francas du Doubs

2.2 Intégration d'un élu à la Commission Enfance Jeunesse

2.3 Convention pour les activités sportives scolaires avec Waterform

3. Culture

3.1 Tarif 2015 pour la casse de la vaisselle salle des fêtes

3.2 Tarifs de la location de la Salle des Fêtes pour une demi-journée

3.3 Tarifs de la location de la Salle des Fêtes pour un week-end

3.4 Mise à disposition de la salle des fêtes pour le comité des fêtes section chorale

3.5 Mise à disposition des salles pour le Comité des Fêtes

3.6 Mise à disposition de la salle des fêtes pour une réunion PESV2 à la trésorerie d'Audincourt

3.7 Mise à disposition du Patio pour l'association Fest'Arbouans

3.8 Mise à disposition de la salle polyvalente pour les examens du permis de conduire 2015

3.9 Demande de créneau salle polyvalente par l'ADAPEI

3.10 Demande de créneau salle polyvalente par le Lycée Viette

3.11 Modification d'une partie du règlement des salles communales

3.12 Convention d'occupation temporaire pour vente de pizza

3.13 Chalet des randonneurs

4. Achat de la commune

4.1 Délégation du Maire marché public

4.2 Branchement définitif des ateliers municipaux

4.3 Achat de Stores pour école maternelle

5. Urbanisme

5.1 Groupement de commande de gaz avec PMA

5.2 Programmation des travaux APMR

5.3 Demande de subvention pour ravalement de façade budget 2015

5.4 Plan déneigement hiver 2014/2015

5.5 Enquête publique épandage des boues

5.6 Nomination de deux représentants à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

5.7 Ventes patrimoniales NEOLIA

6. Finances

6.1 Décision modificative 2

6.2 Indemnités du percepteur 2014

6.3 Indemnités des élus

6.4 TLPE 2014/2015

6.5 Vote des travaux en régie pour le Patio

6.6 Vente d'un four à la mairie de Chamesol

6.7 Vente de la cuisinière de la salle des Fêtes à la Paroisse Saint Luc

6.8 Demande de subvention pour les Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux

6.9 Communiqué de presse de L'AMF (Association des Maires de France)

7. Divers

7.1 Recensement par les élus des habitants de leur quartier

7.2 Bilan des études de pollution de la SED

7.3 Cautionnement d'emprunt Néolia

1. Citoyenneté :

1.1 Constitution de la Commission APMR

Madame Marlène Marcand propose de constituer une commission APMR en vue des aménagements accessibilité voirie et bâtiments sur la commune :

Nathalie HUGENSCHMITT

Pascal BALLY

Jean Marie KIHN

Gérard DONATI

Delphine MEYER

Rolland NOBILLAUD

Jean – Louis SAUGIER

Madame Marlène MARCAND demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2. Enfance jeunesse :

2.1 : Convention prestation de service Francas du Doubs

Madame Le Maire explique qu'afin de pouvoir verser la subvention aux Francas d'un montant de 127 282 Euros (mensualisée), le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer la convention.

Madame Marlène MARCAND demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention.

2.2 Intégration d'un élu à la Commission Enfance Jeunesse

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que par manque d'effectif et de par son expérience dans l'enseignement, Madame Angélique LAINE se propose d'intégrer la Commission Enfance Jeunesse.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2.3 Convention pour les activités sportives scolaires avec Waterform.

Madame le Maire fait lecture de la convention avec Waterform.

Les élus autorisent Madame Le Maire à signer la convention.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Culture :

3.1 Tarif de la casse de la vaisselle salle des fêtes :

Monsieur Thierry GABLE propose d'augmenter les tarifs de la vaisselle liés à la casse (qui n'ont pas été augmentés depuis 2012) lors des locations de salles communales comme suit :

Verres apéritifs : 2.10 Euros
Verres à vins : 2.10 Euros
Verres à eau : 2.10 Euros
Verres à liqueur : 2.10 Euros
Coupe à champagne : 3.10 Euros
Coupe à fruits : 3.10 Euros
Tasses à café : 2.10 Euros
Saladier : 7.20 Euros
Saucière : 6.20 Euros
Corbeille à pain : 7.20 Euros
Plat : 10.30 Euros
Pot à eau : 5.15 Euros
Assiettes : 4.10 Euros
Pot au feu : 18.55 Euros
Couverts : 2.10 Euros
Louche : 5.15 Euros
Ecumoire : 5.15 Euros
Couteau à pain : 7.20 Euros
Pelle à tarte : 5.15 Euros

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 Tarifs de la location de la Salle des Fêtes pour une demi-journée

Monsieur Thierry GABLE expose que la Salle des fêtes pourra être dorénavant louée pour une demi journée uniquement en semaine.

Les tarifs appliqués seront les suivants : 50 Euros pour les habitants extérieurs à Arbouans
37.5 Euros pour les habitants d'Arbouans

Les arrhes versées pour la réservation ne seront pas récupérées en cas d'annulation.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.3 Tarifs de la location de la Salle des Fêtes pour un week-end

Monsieur Thierry GABLE expose que les tarifs de location pour un week-end c'est-à-dire du vendredi soir 17h00 au lundi matin 9h00 seront de : - 150 Euros pour les habitants d'Arbouans
- 400 Euros pour les habitants extérieurs à la commune.

Les arrhes versées pour la réservation ne seront pas récupérées en cas d'annulation.

Tableau récapitulatif des tarifs : Voir annexe 1

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.4 : Mise à disposition de la salle des fêtes pour le comité des fêtes section Chorale.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'une partie du courrier de Mr Barret Jean Luc Responsable de section d'Ensemble ABC :

Pour des raisons de disponibilité de notre chef de cœur, serait-il possible d'occuper la salle des fêtes le mardi soir de 20h à 23h30 à la place du mercredi. Dans le cas d'une réponse favorable de votre part, la reprise de l'activité de notre chorale a démarré le 2 septembre 2014.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.5 Mise à disposition des salles pour le Comité des Fêtes

Monsieur Thierry GABLE informe les élus que l'ensemble des groupes qui utilisait les salles communales se sont rattachés au comité des fêtes : la gym féminine, le Patchwork, gym détente, club culinaire, club bricolage, aiguille passion et ensemble ABC.

Pour l'ensemble de ces groupes une seule convention annuelle est signée avec le comité des fêtes.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.6 Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour la matinée du 30 septembre 2014 pour une réunion PESV2 à la trésorerie d'Audincourt

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du courrier de Mr BONNOT ayant pour objet la demande de mise à disposition de la salle des fêtes le 30 Septembre en vue d'une réunion PESV2 de 9h00 à 12h00.

Exceptionnellement, le prêt de la salle se fait à titre gracieux.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.7 Mise à disposition du Patio pour l'association Fest'Arbouans

Monsieur Thierry GABLE expose que l'association Fest'Arbouans occupera la salle du Patio tous les mercredis de chaque mois de 17h00 à 19h00.

Fest'Arbouans est une association sons et lumières qui accompagnera la commune dans ses manifestations mais aussi qui peut être sollicitée par toutes les associations du village.

Des manifestations sont déjà programmées : - Miss Arbouans le 29 Novembre 2014
- Téléthon le 06 Décembre 2014
- Le loto le 28 Novembre 2015
- La fête des Ours le 26 Septembre 2015

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.8 Mise à disposition de la salle polyvalente pour les examens du permis de conduire

Monsieur Thierry GABLE expose que la salle polyvalente sera mise à disposition pour les examens du permis de conduire à titre gracieux jusqu'au 31 Décembre 2014.

Pour l'année 2015, deux possibilités existent :

- La mise en place d'un tarif en accord avec le centre des examens du permis de conduire
- L'aménagement de la salle polyvalente (peinture, décoration etc.) par les responsables du centre des examens du permis de conduire.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.9 Demande de créneau de la salle polyvalente par l'ADAPEI

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du courrier de l'ADAPEI du Doubs qui demande à la commune le prêt de la salle Polyvalente à titre gracieux à condition que l'association finance une partie du matériel du club de Tir à l'arc ou sous réserve de verser au club une indemnité (à voir avec le Président) et ce en vue d'élargir la découverte et l'initiation de la pratique du « tir à l'arc » à un plus grand nombre d'élèves.

Les créneaux sont les suivants : - le vendredi après midi de 14h00 à 15h15 pour la période de novembre à fin décembre 2014

- le lundi après midi de 14h00 à 15h15 de février à juin 2015.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Le créneau du vendredi après midi à 15h15 est refusé.

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.10 Demande de créneau salle polyvalente par le Lycée Viette

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du courrier reçu du Lycée Viette, demandant le prêt de la salle polyvalente.

Le prêt sera fait à titre gracieux car il s'agit d'un service de l'Etat.

En contre partie la collectivité se réserve la possibilité de demander au lycée un prêt de salle ou de matériel en cas de besoin et éventuellement d'entretenir les véhicules de la commune.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.11 Modification d'une partie du règlement de mise à disposition des salles communales

Monsieur Thierry GABLE expose qu'une régie a été créée afin de pouvoir encaisser les chèques des locations des salles communales. Cela a pour conséquence l'interdiction de conserver les chèques en Mairie pendant plus d'un mois, il faut donc modifier une partie du règlement concernant les paiements.

Une somme équivalente à la moitié du coût de location devra être versée en arrhes et sera donc encaissée et non rendue en cas d'annulation, le reste sera dû le jour de la location.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.12 Convention d'occupation temporaire pour vente de pizza :

Monsieur Thierry GABLE expose, que Mr Cuccurredhu Cyril, a utilisé pendant 6 mois à titre gracieux une place et les fluides de la commune afin de pouvoir y vendre des pizzas.

Ce dernier à refuser de signer la convention délibérée lors d'un précédent conseil Municipal, qui l'autorisait à vendre des pizzas pendant 1 an toujours à titre gracieux.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus leur avis quant à une éventuelle facturation de l'utilisation des fluides de la commune et de fixer un montant.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer l'utilisation des fluides mais d'informer par courrier les communes de PMA des problèmes rencontrés avec Mr Cuccurredhu.

(Arrivée de Jean-Marie KIHN à 20h16)

3.13 Chalet des randonneurs

Madame Le Maire informe les élus que le président des randonneurs s'est acquitté de son dû concernant le bail du chalet.

Se pose la question aujourd'hui de la résiliation du bail qui sera étudiée en commission urbanisme après consultation du président du club.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Le Conseil Municipal se donne la possibilité de rédiger un nouveau bail ou de louer voir vendre le terrain (à voir avec le Président du club).

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Achats de la commune :

4.1 Délégation du Maire marché public

Monsieur Pascal BALLY expose :

« Par délibération du 16 Avril, reçue en Sous préfecture de Montbéliard le 18 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné à Madame Le Maire diverses délégations pour la durée du mandat et notamment « **de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget** »

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales est désormais rédigé ainsi : « **Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** », aucun seuil n'est donc fixé par décret.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal reformule sa délégation sachant d'une part, que les marchés d'un montant estimé inférieur à 15.000 euros HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable et d'autre part que les seuils de procédure formalisée sont à ce jour de 207.000 euros HT pour les services et fournitures et de 5.186.000 euros HT pour les travaux. »

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4.2 Branchement définitif des ateliers municipaux :

Monsieur Pascal BALLY expose que le montant voté pour le branchement définitif des ateliers municipaux lors du dernier conseil était un montant hors taxes. Il y a donc une différence entre le montant qui figure dans la délibération prise et le montant de la facture ce qui bloque le mandatement.

Le montant TTC de la facture reçue par l'Apave est de 300 Euros dépense imputée à l'article 2313 immobilisations en cours de construction.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4.3 Achat de stores pour l'école maternelle :

Monsieur Pascal BALLY propose l'achat de stores types enrouleurs manuels, pour l'école maternelle d'un montant de 595.20 Euros.

La somme sera imputée au 2188 en section d'investissement.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4.4 Achat de 2 postes informatiques (accueil et comptabilité)

En raison du passage imminent de W.magnus en E.magnus ; logiciel nous permettant d'effectuer les travaux d'Etat Civil et de Comptabilité,

Monsieur Pascal BALLY propose l'achat de 2 postes informatiques, un pour l'accueil et le deuxième pour la comptabilité car les postes actuels ne sont pas compatibles avec le nouveau logiciel.

Un devis d'FM Informatique pour un montant de 1282.27 Euros TTC est présenté.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2183, Matériel de bureau et informatique.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Urbanisme :

5.1 Groupement de commande de gaz avec PMA

Monsieur Pascal BALLY expose :

Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagé, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes – Autorisation de signer la convention

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du code de l'énergie qui précise : « les consommateurs finals non domestiques bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel [...] ne sont plus éligibles à ces tarifs » et ce, selon les échéances suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2015 pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh
- Au 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation annuelle est comprise entre 30 MWh et 200 MWh

La Commune est concernée par cette extinction des tarifs régulés et se trouve donc dans l'obligation de devoir mettre en concurrence les fournisseurs pour la fourniture de gaz naturel et ce, à l'instar des autres communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagée.

Par ailleurs, afin d'aider les communes de son territoire (ainsi que les communes adhérentes au SYGAM) à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagée (CEP). Son objectif est de proposer un conseil personnalisé aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part et l'existence du Conseil Energie partagée, d'autre part, il est proposé de constituer un groupement de commande ayant pour objet « l'achat de gaz naturel », entre les adhérents du CEP et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Il est proposé que le fonctionnement de ce groupement de commande soit régi par une convention constitutive, dont le projet est annexé au présent rapport. Il sera constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans.

De plus, il est précisé que Pays de Montbéliard Agglomération assurera, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et qu'en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Ainsi le groupement totalisera les 26 membres suivants :

- Pays de Montbéliard Agglomération
- Commune d'Arbouans
- Commune de Bart
- Commune de Bavans
- Commune de Bethoncourt
- Commune de Courcelles-les-Montbéliard
- Commune de Dambenois
- Commune de Dampierre-les-Bois
- Commune de Dasle
- Commune d'Exincourt
- Commune de Feches-le-Châtel

- Commune de Mandeuve
- Commune de Mathay
- Commune de Nommay
- Commune de Sainte-Suzanne
- Commune de Taillecourt
- Commune de Vieux-Charmont
- Commune de Voujeaucourt
- Commune d'Autechaux-Roide
- Commune de Berche
- Commune de Colombier-Fontaine
- Commune d'Etouvans
- Commune de Pont de Roide – Vermondans
- Syndicat intercommunal des Trois Fontaines
- Syndicat intercommunal à vocations multiples de Berche et Dampierre-sur-le-Doubs
- Syndicat mixte de l'aérodrome

Ainsi, le groupement de commande représenterait ainsi un volume annuel proche de 20 GWh répartis sur 165 bâtiments. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 600 000 et 850 000 € HT, soit entre 700 000 et 1 000 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la taxe tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), la contribution au tarif spécial solidarité gaz (CTSSG), la contribution au service public du gaz (CSPG), la TVA de 5,5% sur abonnement et 20% sur consommations.

Enfin, considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) serait signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la Commune d'Arbouans au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- de confier la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord-cadre.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

5.2 Programmation des travaux APMR

Monsieur Pascal BALLY propose de programmer les travaux d'aménagement de bâtiments et d'aménagement de voirie conformément à la loi entre 2015 et 2017, il demande ainsi une dérogation à Monsieur Le Préfet pour permettre le financement sur 2 années.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5.3 Demande de subvention pour ravalement de façade budget 2015 :

a) Monsieur Pascal BALLY fait lecture d'une demande de Monsieur Richard TRIOU, propriétaire au 21 rue des écoles.

Un devis d'un montant de 4000 Euros est présenté par l'entreprise Beckert Jonathan qui a réalisé les travaux.

D'après la délibération du 21 Mars 2012, Monsieur Richard TRIOU peut prétendre à une subvention de 20 % du montant de la facture définitivement acquittée avec un plafond de 1000 EUROS.

Le conseil municipal donne un accord pour un montant de 800 Euros qui sera versé après la finition des travaux, imputation budget de fonctionnement 2015 au 6574.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b) Monsieur Pascal BALLY fait lecture d'une demande de Monsieur Mohamed LOUAIL, propriétaire au 12 rue des Champs de Pierre.

Un devis d'un montant de 3000 Euros est présenté par l'entreprise COLAS qui réalisera les travaux.

D'après la délibération du 21 Mars 2012, Monsieur Mohamed LOUAIL peut prétendre à une subvention de 20 % du montant de la facture définitivement acquittée avec un plafond de 1000 EUROS.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour un montant de 600 Euros qui sera versé après la finition des travaux, imputation budget de fonctionnement 2015 au 6574.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5.4 Plan déneigement hiver 2014/2015

Monsieur Pascal BALLY expose :

Ce que dit la loi : « Le Maire est tenu d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, en application de ses pouvoirs de police municipale (art. L2122-2, CGCT). Il a donc l'obligation de pourvoir au déneigement. Il lui appartient donc d'organiser un "service hivernal" doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. (cf. condamnation d'une commune n'ayant pas prévu les mêmes modalités de déneigement pour un administré).

Dés lors, il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains, financiers et matériels adaptés à notre commune. C'est pour cela que les élus se sont réunis mercredi 12 février 2009 afin de mettre en place un plan déneigement.

1. Les moyens de communication

A. Les sites de références

Trois sites ont été retenus pour recevoir les informations météorologiques : Agathe, Météo France, Plein Champs.

B. Le seuil de prise en compte

Les élus ont décidé de prendre comme seuil de référence l'annonce de la météo la plus médiocre des trois sites cités ci-dessus.

C. L'alerte

De début novembre à fin mars, Monsieur Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme et aux achats de la commune est en charge de consulter pour informer avant 12h00, Madame Le Maire, en cas de neige ou verglas pour la nuit ou le week-end suivant. Madame Le Maire déclenchera l'alerte en contactant un des deux agents techniques par alternance. (En cas d'absence de Monsieur BALLY ou de Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE, 1^{er} Adjoint prendra le relais).

Dès lors l'agent technique s'organise pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques (voiries, chemins piétonniers, parking, trottoirs).

A lui de surveiller l'évolution de la situation et de procéder si besoin à plusieurs passages. Il devra rendre compte du temps passé et des problèmes éventuels rencontrés lors de ce travail sur un registre mis à sa disposition au secrétariat.

2. Les moyens humains

A. Planning d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Du 1^{er} novembre au 30 mars de l'année en cours, les jours et les semaines d'astreintes des agents sont alternées.

Les deux agents sont titulaires du CACES 8 et ont tous deux l'autorisation du Maire de déneiger.

En nuitée, l'agent d'astreinte commence à partir de 3h00 du matin et se termine au plus tard à midi avec une pause obligatoire de 30 minutes, le nombre d'heures maximum travaillées et de 8h30, l'après midi sera récupéré.

B. Tarif des astreintes et compensation

Le tableau ci-joint récapitule les taux d'indemnisations des astreintes

Libellé	Indemnité d'astreinte
Nuit	15.08 E
Astreinte fractionnée < 10h	12.12 E
WE du vendredi soir au lundi	163.92 E
WE du vendredi soir au lundi (samedi férié)	176.72 E
Journée de récupération	52.28 E
Dimanche ou jour férié	65.07 E

3. Heures de compensation

Les 14 premières heures du mois : H x 1.25

Les suivantes : H x 1.27

Nuit de 22h00 à 07h00 : H x 2.5

Dimanches et jours fériés : de 7h00 à 22h00 : H x 1.67

C. Complémentarité des agents techniques

Les agents techniques, aux nombres de deux, complètent leur service de jour entre les voiries, les chemins piétonniers (si possible avant 07h30), les accès à l'école et à la cour (si possible avant 08h20), les parkings (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, cimetières (dans la matinée), les trottoirs (dans la matinée).

Dans le cas où un agent est tout seul, il agira par ordre de priorité : les voiries, les chemins piétonniers, l'école, les parkings.

D. Budget

Un budget de 2500 euros pour les astreintes sera prévu au budget primitif en section de fonctionnement, charges de personnel. Passé cette somme, le déneigement sera assuré par un élu possédant le CACES 8. Cette même personne interviendra en cas de chute de neige imprévue, en cas d'absence des deux agents, en cas de deux astreintes successives par les agents, en cas d'épuisement du budget financier et heures à rattraper.

4. Moyen matériel et circuit

A. matériel communal

La commune est dotée : - d'un tracteur équipé pour la période hivernale et révisé à l'automne

- d'un stock de sel plus fonctionnel pour nos agents permettant de décharger le sel en vrac et non en sac de 25 kg trop coûteux pour la commune
- une déneigeuse à trottoir
- des pelles.

Il est demandé aux agents de régler le débit de la saleuse pour éviter le gaspillage et l'utilisation abusive de sel sur les voiries

Ce matériel doit être entretenu après chaque sortie (lavage, graissage).

B. Circuit des voiries:

- Rue de Courcelles
- Quartiers des Vignottes et chemin des vieux cimetières
- Rue de Courcelles et rue des écoles
- Giratoire Julien Hatier en direction du quartier des essarts par le CD34 en levant la lame (même chose pour le retour)
- Quartier des Essarts hauts
- Quartier des Essarts bas, rue des roches, rue du château d'eau, rue du sentier
- Rue des Essarts partie basse
- Rue des vergers
- Rue du stade
- Rue des sablières
- Quartiers des samblennières et des Courts-champs *
- Quartiers Keller*
- Quartier des Champs de pierre*

Ce circuit tient compte des axes prioritaires, de la déclivité des rues. Plusieurs passages seront prévus si nécessaire.

* Sur ces voiries, les agents modifieront l'ordre à chaque astreinte.

5. Quelques conseils à nos administrés

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière de tous les habitants de la commune. Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

- Préférez les transports en commun à votre véhicule personnel.
- Sachez être patients : toutes les voies communautaires sont dégagées dans un ordre précis qui respecte les priorités de circulation.
- Retardez par exemple votre départ le temps que la situation soit revenue à la normale.
- Enfin soyez prudents, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chenaux. Prévoyez des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, chaînes...

Chaque administré doit veiller au déneigement de son trottoir.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5.5 Enquête publique épandage des boues

Monsieur Pascal BALLY propose les questions suivantes au commissaire pour l'enquête publique qui se termine le 15 Octobre 2014:

- Pourquoi Arbouans a-t-elle été choisie ?
- Lieux où vont être épandues les boues ? Le lieu d'épandage des boues se situe au Montanot sur 5.54 hectares
- Quelles sont les conséquences à court et long termes concernant les odeurs, les nappes phréatiques et la pollution ?

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Certains élus sont contre ce projet.

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5.6 Nomination de deux représentants à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Pascal BALLY expose :

Suite au changement des conseils municipaux en mars dernier, il convient de renouveler les membres de la CLECT.

Le conseil municipal doit élire un représentant et un suppléant car notre commune compte moins de dix mille habitants.

Madame Nathalie HUGENSCHMITT, Maire est élu en tant que titulaire et Monsieur Thierry GABLE, 1^{er} Adjoint en tant que suppléant.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

5.7 Ventes patrimoniales NEOLIA

Monsieur Pascal BALLY expose que :

**OBJET : Vente de logements HLM par la Société NEOLIA –
12 appartements et 6 garages situés à ARBOUANS -10 et 12 rue des Vergers.**

Dans le cadre de son Plan de Stratégie Patrimoniale NEOLIA envisage de procéder à la vente des 12 appartements (2 T2, 4 T3, 4 T4, 2 T5) et 6 garages situés à ARBOUANS, 10 & 12 rue des Vergers.

Les prix de vente se situent dans la fourchette ci-après :

<i>Type</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Prix de vente unitaire</i>	
		<i>de</i>	<i>A</i>
Type F2	2	38 000 €	41 500 €
Type F3	4	49 900 €	54 900 €
Type F4	4	61 000 €	67 000 €
Type F5	2	72 000 €	79 000 €
Garages	6	5 000 €	

En qualité de commune d'implantation, la commune d'ARBOUANS doit donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil décide à la majorité (une abstention), d'émettre un avis favorable à la vente de ces logements par NEOLIA au prix indiqués ci-dessus.

6. Finances :

6.1Décision modificative 2 :

Madame Le Maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 6218		+ 5 000		
D 6411		+ 10 000		

D 6413	-4000			
Total ch 012	-4000	+ 15 000		
D 6156		+ 500		
D 6042		+ 3000		
D 60623		+ 400		
D 60632		+ 800		
D 6068		+ 1000		
D 61521		+ 1000		
D 61524		+ 1000		
D 61558		+ 1000		
D 6182		+ 400		
Total ch 011		+ 9100		
D 6532		+ 1000		
D 6574		+ 1200		
D 6534		+ 3000		
Total ch 65		+ 5200		
<u>TOTAL</u>	<u>-4000</u>	<u>+ 29300</u>		
R 6419				+ 2000
Total ch 013				+ 2000
R 7067				+ 4500
R 70323				+ 30
R 7015				+ 390
R 70388				+ 230
R 7062				+ 250
Total ch 70				+ 5400
R 7381				+ 13500
Total ch 73				+ 13500
R 74718				+ 9000
R 7478			-8900	
R 74832			-600	
Total ch 74			-9500	+ 9000
R 752				+ 1400
Total ch 75				+ 1400

R 773				+ 2300
R 7788				+ 1200
Total ch 77				+ 3500
TOTAL	- 4000	<u>+29300</u>	<u>-9500</u>	<u>+ 34800</u>
TOTAL GENERAL	<u>+25300</u>		<u>+25300</u>	

Le budget est équilibré.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2113		+8000		
2158		+1000		
TOTAL 21		+9000		
2313	-14500			
2315	-4500			
TOTAL 23	-19000			
10223			-5000	
TOTAL 10			-5000	
1321			-5000	
TOTAL 13			-5000	
<u>Total Général</u>	<u>- 10.000</u>		<u>- 10.000</u>	

Le budget est équilibré.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.2 Indemnités du percepteur 2014

Madame Le Maire expose :

*Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82/979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Laurent ROSE-HANO, receveur municipal.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.3. Indemnités des élus :

Madame Le Maire explique que les rappels des élus votés lors du dernier Conseil Municipal étaient faux.

Le montant du rappel total pour Madame Le Maire, Monsieur Morel et Mr Reinhard et de **156.81 Euros**

104.54 ont déjà été prélevés, il reste donc un rappel de **52.27 Euros** qui sera effectué au mois de novembre.

Concernant Monsieur GABLE, Monsieur BALLY et Madame MARCAND le rappel sera de **51.70 Euros** prélevés également au mois de Novembre.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.4. TLPE 2014/2015 :

Madame Le Maire fait remarquer qu'une erreur a été faite dans la délibération du 16 Avril 2014 fixant les nouveaux tarifs.

Après rectification, les tarifs sont fixés comme suit :

- Les enseignes de 0 à 12 m², le tarif est de 15 euros du m²
 - Les enseignes supérieures à 12m² jusqu'à 50m², le tarif est de 30 euros du m²
 - Les enseignes supérieures à 50m², le tarif est de 60 euros du m²
 - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes de 0 à 50m², le tarif est de 15 euros du m²
 - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes supérieures à 50m², le tarif est de 30 euros du m²
- Il n'y aura plus d'exonération pour les enseignes inférieures à 7m².

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.5 Vote des travaux en régie pour le Patio

Madame Le Maire certifie par la présente que la somme totale des Frais de personnel et des achats effectués pour les travaux réalisés au Patio doit passer en régie :

Frais de Personnel :

	Imputation	Nombre d'heures	Taux Horaire	TOTAL
Mr Jakulski Bastien	6218	100 H	9.64	100 X 9.64 = 964
Mr Manzinali Bruno	6411	130 H	10.83	130 X 10.83 = 1407.90

	2371.90 Euros
--	----------------------

Matériel Patio :

N ° mandat	Imputati on	Date	Tiers	Montant
548	61522	12/09/2014	Akzo Nobel	725.40 Euros
552	61522	22/09/2014	Climent	6116.40 Euros
			TOTAL	6841.8 Euros

Total Général : 2371.90 + 6841.80 = 9213.7 Euros.

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre à l'article 2313 du Chapitre 040.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.6 Vente d'un four à la mairie de Chamesol

Madame le Maire explique, qu'il a été décidé de vendre le four du périscolaire à la Mairie de Chamesol.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente du four à 1150 Euros.

Les recettes perçues seront imputées en recettes de fonctionnement à l'article 7788 Produits exceptionnels divers.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.7 Vente de la cuisinière de la Salle des Fêtes à la paroisse Saint Luc

Madame Le Maire explique qu'il a été décidé de vendre la cuisinière de la Salle des Fêtes à la paroisse Saint Luc représentée par Monsieur Jacques MAILLOT.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 150 Euros.

Les recettes perçues seront imputées en recettes de fonctionnement à l'article 7788 Produits exceptionnels divers.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6.8 Demande de subvention pour les Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux

Madame Le Maire expose que la collectivité doit investir dans 2 postes informatiques pour le secrétariat ainsi que dans des travaux permettant l'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les lieux publics.

Madame Le Maire propose aussi de faire une demande de subvention pour l'achat d'un tableau numérique et d'ordinateurs portables pour l'école primaire.

Afin de permettre ces dépenses la collectivité a la possibilité de faire une demande de subvention à l'Etat sous condition que le Conseil Municipal l'accepte.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à faire les demandes de subvention.

6.9 Communiqué de presse de L'AMF (Association des Maires de France)

Madame Le Maire expose :

L'AMF réunie en bureau le 25 septembre, alerte à nouveau le gouvernement sur l'impact considérable de la baisse des dotations de l'Etat sur l'investissement local, l'emploi et les services de proximité dans les territoires (baisse cumulée de 28 Milliards d'Euros de 2014 à 2017)

Ce prélèvement est insoutenable, incohérent, arbitraire, disproportionné, insupportable, risqué pour l'attractivité économique et pénalisant pour l'emploi.

L'AMF rappelle que les collectivités territoriales, dont les comptes sont obligatoirement équilibrés sont bien conscientes qu'elles doivent participer à la maîtrise des dépenses publiques. Cette baisse des dotations doit donc être considérée comme une contribution exceptionnelle à la réduction du déficit de l'Etat.

Dans ce contexte l'AMF demande :

- La diminution du volume et la modification du rythme de la contribution
- Un véritable choc de simplification des normes et des mesures ayant un impact immédiat sur les dépenses locales. La diminution des concours doit impérativement s'accompagner de la réduction équivalente des charges et des normes.
- Le maintien des recettes locales des collectivités territoriales que l'Etat envisage de modifier ou supprimer dans le PLF 2015 : taxe de balayage, impôts sur les spectacles, produits du versement transport, taxe de séjour, etc.
- Une amélioration du taux du FCTVA et l'accélération de son remboursement
- Propose la mise en place d'un fonds spécifique afin de soutenir l'investissement public local.

La transparence et la concertation constituent un frein efficace à l'augmentation de la dépense publique. C'est pourquoi il est impératif de mobiliser de manière constructive tous les acteurs pour concourir ensemble au redressement économique et financier du pays. L'Etat doit rompre avec cette culture de la défiance et des décisions unilatérales à l'encontre des collectivités territoriales.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Divers :

7.1 Recensement par chaque élu des habitants de leur quartier

Madame Le Maire demande aux élus de bien vouloir recenser les habitants de leur quartier de distribution pour le prochain conseil municipal (Nom, Prénom, date de naissance et adresse)

7.2 Bilan des études de pollution de la SED

Madame Le Maire fait un bilan des conclusions du cabinet d'études Terrest ingénierie dans le but de mettre en œuvre un plan de gestion pour un projet de résidences.

Les conclusions sont les suivantes :

- Ils préconisent le traitement d'une zone de sol contaminée par les COHV, bien délimitée suite aux différentes investigations menées sur le site (coût des travaux estimé à 35000 euros (ordre de grandeur)),
- le reste du site était concerné par quelques teneurs anormalement élevées en métaux, qui n'ont pas été recoupées lors des récentes investigations complémentaires : ils ne sont donc pas considérés comme des anomalies ponctuelles, vis-à-vis desquelles aucune mesure de gestion n'est prescrite.

Les caractéristiques de la zone polluée par les COHV ont été transmises à Monsieur Ballay (CPE), afin que le propriétaire envisage d'ores et déjà la dépollution pour gagner du temps.

Ce document a été aussi transmis à monsieur le sous préfet pour un avis des services de l'Etat (dreal)

7.3 Cautionnement d'emprunt Néolia.

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Neolia concernant une demande de maintien de la garantie municipale d'emprunt sur les bâtiments non vendus.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7.4 Prémption d'une parcelle par la commune.

Suite à la vente de la parcelle AC56 par Madame Marthelet, la commune à la possibilité de préempter à la valeur des domaines. Sachant que les terrains desservis sont en zone rouge au PPRI, elle demande aux élus s'il est judicieux de le faire. Dans le cas d'un achat, à l'unanimité, la commission a décidé de reporter cette affaire lors du prochain conseil.

Date du prochain conseil municipal, le Vendredi 12 Décembre 2014.